



Conseil économique et social

Distr. générale
29 novembre 2010
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-cinquième session

22 février-4 mars 2011

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives.

Déclaration présentée par HelpAge International, une organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Introduction

1. De nombreuses femmes âgées continuent à être victimes de violations de leurs droits en matière d'accès et de participation à l'éducation et à la formation et sont ainsi privées du droit à l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent. En l'absence de programmes d'éducation et de formation pour adultes, nombre d'entre elles ne sont pas en mesure de développer le capital humain qui pourrait les aider à s'adapter aux défis du travail à un âge avancé. Cette carence ne limite pas seulement leur capacité à subvenir à leurs besoins, elle se répercute également sur les enfants et les adultes qui sont à leur charge.

2. Les droits des femmes âgées dans ce domaine sont énoncés très clairement par le droit international. Dans l'observation générale n° 6 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels : droits économiques, sociaux et culturels des personnes âgées, concernant les articles 13 à 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques sur le droit à l'éducation et à la culture, le Comité remarque que l'article 13 du Pacte reconnaît le droit de toute personne à l'éducation. Dans le cas des personnes âgées, ce droit doit être considéré sous deux angles distincts et complémentaires : a) le droit des personnes âgées à bénéficier des programmes d'éducation et b) la mise à profit des connaissances et de l'expérience des personnes âgées en faveur des jeunes générations. Concernant les articles 6 à 8 du Pacte relatifs aux droits liés au travail, le Comité insiste sur la nécessité d'adopter des mesures propres à éviter toute discrimination fondée sur l'âge en matière d'emploi et de profession et sur la mise en œuvre de programmes de préparation à la retraite notamment les possibilités et conditions de la poursuite d'une activité professionnelle, ainsi que les facilités pour participer à des activités éducatives.

Les femmes et le travail à un âge avancé

3. Le vingt et unième siècle est marqué par un changement démographique sans précédent provoqué par le vieillissement de la population mondiale. Aujourd'hui, d'après le Département des affaires économiques et sociales et le Secrétariat, les deux tiers des personnes âgées dans le monde vivent dans des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire et cette part devrait passer à 80 % d'ici 2050. Les femmes ont plus de chances d'atteindre un âge avancé que les hommes. On dénombre 88 hommes pour 100 femmes de plus de 60 ans et la part des femmes progresse avec l'âge (67 hommes pour 100 femmes dans la tranche d'âge des plus de 80 ans). La vieillesse est une période de grande vulnérabilité pour les femmes. C'est le constat établi par les Nations Unies et par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans l'observation n° 6, qui reconnaît que les femmes âgées se trouvent souvent dans une « situation critique ».

4. Le vieillissement de la population n'est pas sans difficulté, et dans les pays à revenu élevé, la tendance est à l'allongement de la durée du travail et au recul de l'âge de la retraite. Pour des millions de personnes âgées vivant dans des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire et travaillant dans le secteur informel, le travail jusqu'à un âge avancé est davantage une réalité permanente qu'un phénomène récent.

5. L'emploi dans le secteur informel est marqué par la précarité et la vulnérabilité, et les femmes, en particulier, sont surreprésentées dans les emplois vulnérables et confrontées à des écarts de salaires. Après une vie passée à travailler dans le secteur informel, à laquelle s'ajoute l'éducation des enfants, les responsabilités du foyer, des lois sur la propriété et la succession discriminatoires, de nombreuses femmes arrivent à un âge avancé sans épargne, ni biens ni pensions. Dans ce contexte, les veuves sont particulièrement vulnérables.

6. Pour de nombreuses femmes âgées, l'emploi vulnérable peut être accentué par une déficience sensorielle due à l'âge, une baisse des capacités cognitives et/ou une réduction de la mobilité et de la force physique. Les faibles niveaux d'alphabétisation, de connaissances arithmétiques et de compétences professionnelles résultant d'une discrimination sexiste existant dès le plus jeune âge limitent la capacité des femmes âgées à adapter leur travail aux changements physiques qui surviennent avec la vieillesse et à diversifier leur travail, dans la mesure où les compétences qu'elles ont acquises plus jeunes sont de plus en plus supplantées par des compétences, des connaissances et des technologies nouvelles. Toujours d'après le Département des affaires économiques et sociales et le Secrétariat, en moyenne, 58 % des femmes de plus de 65 ans dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire ne savent ni lire ni écrire. Cette valeur atteint environ 78 % en Afrique.

7. La discrimination qui touche de nombreuses femmes âgées restreint toujours plus leur capacité à accéder et à participer à des activités d'éducation et de formation et limite ainsi leur jouissance du droit à l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent à un âge avancé. Dans son observation générale n° 27 relative aux femmes âgées et à la protection de leurs droits fondamentaux (2010), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes reconnaît que la discrimination qui touche les femmes âgées est souvent multidimensionnelle, d'autant que la discrimination basée sur l'âge aggrave d'autres formes de discrimination fondées sur le sexe, le genre, l'origine ethnique, le handicap, les niveaux de pauvreté, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le statut migratoire, la situation matrimoniale et maritale, le niveau d'alphabétisation et d'autres motifs.

8. En outre, compte tenu des transformations que continue à subir la cellule familiale du fait des migrations, de l'urbanisation et de l'épidémie de sida, de nombreuses femmes âgées sont devenues le principal soutien de famille, en s'occupant de leurs petits enfants et des adultes atteints du sida. Le revenu provenant du travail des femmes âgées devient ainsi vital pour répondre aux besoins des membres les plus jeunes de la famille en matière de santé, de nutrition et d'éducation. Des conditions de travail décentes et le plein emploi résultant de l'accès à l'éducation et à la formation permettraient aux femmes âgées de mieux subvenir aux besoins de leurs petits enfants et des adultes à leur charge. Leur rôle dans le soutien qu'elles apportent aux filles et aux jeunes femmes revêt également une grande importance pour la reconnaissance de la transmission intergénérationnelle du capital humain et souligne davantage l'importance de l'éducation et de la formation pour les femmes âgées.

Éducation et formation des femmes âgées, accès au plein emploi et à un travail décent : impact sur les femmes âgées

9. L'éducation et la formation à un âge avancé sont essentielles pour aider les femmes âgées ayant de faibles niveaux d'alphabétisation, de connaissances arithmétiques et de compétences à accéder au plein emploi et à un travail décent, afin de leur permettre de subvenir à leurs besoins financiers, et plus généralement, afin d'assurer le plein développement et la promotion des femmes. Par exemple, en participant à un programme local d'alphabétisation destiné aux personnes âgées à Lima, Doña Antonia, âgée de 74 ans, a appris à lire, à écrire ainsi qu'à faire les calculs nécessaires à la gestion de son commerce de plantes sur le marché local¹.

10. L'apprentissage de rudiments de lecture, de calcul et l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles est particulièrement important car il permet aux femmes âgées d'adapter leur travail de manière à surmonter les difficultés liées aux changements physiques qui surviennent avec la vieillesse. En Ouganda, les femmes âgées qui ne peuvent pas se déplacer au marché pour vendre leurs produits se plaignent d'être exploitées par les revendeurs car elles ne peuvent pas compter et ne sont donc pas en position de négocier un prix équitable². Au Pérou, les femmes âgées effectuant des travaux manuels comme la broderie ou le filage de la laine sont payées à la pièce. Ce revenu peut être sévèrement réduit en cas de problèmes de santé associés à la vieillesse comme la perte de vue et l'ostéoporose³. L'apprentissage d'une nouvelle compétence pourrait permettre aux femmes âgées d'avoir une profession mieux adaptée à leurs aptitudes physiques.

11. En plus du lien direct qui existe entre l'éducation, la formation et l'accès des femmes âgées au plein emploi et à un travail décent, les femmes âgées subissent également l'influence de liens indirects. Les femmes âgées se voient souvent interdire l'accès au microcrédit pour les petites entreprises en raison de leur faible niveau d'alphabétisation. Au Nigeria, seulement 8 % des femmes de plus de 60 ans ont accès à des facilités de crédit contre 39 % des femmes âgées entre 30 et 44 ans⁴. Les femmes âgées sachant lire, écrire et compter ont plus confiance en elles et sont donc en mesure d'avoir accès aux informations concernant les petites entreprises ou d'adhérer à des associations pour personnes âgées ou travailleurs qui accèdent à la microfinance de manière collective ou forment des groupes d'épargnants.

12. Les femmes âgées analphabètes ne profitent généralement pas des opportunités qui leur permettraient d'apprendre des techniques propres à améliorer leurs conditions de vie ou d'avoir accès à des informations pouvant les inciter à mettre en cause les lois discriminatoires sur la propriété et la succession qui les privent de l'accès à la terre et à propriété, un capital physique important pour les femmes âgées qui constitue à la fois un lieu de travail et une garantie pour accéder à la microfinance.

¹ M. Gorman et autres, *Forgotten workforce: older people and their right to decent work*, Londres, HelpAge International, 2010, p. 43, disponible sur www.helpage.org.

² Ibid, p. 72.

³ K. Truelove, *Working for life: making decent work and pensions a reality for older people*, Londres, HelpAge International, 2009, p. 21. Disponible sur www.helpage.org.

⁴ Réponse au questionnaire envoyé par la Division de la promotion de la femme sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995) et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000), Federal Ministry of Women Affairs and Social Development, Abuja, mars 2009.

Éducation et formation des femmes âgées, accès au plein emploi et à un travail décent : impact sur les filles et les jeunes femmes

13. Compte tenu des transformations que continue à subir la cellule familiale du fait des migrations, de l'urbanisation et de l'épidémie de sida, de nombreux foyers sont désormais dirigés par des femmes âgées. En République unie de Tanzanie et en Éthiopie par exemple, on a constaté que dans les foyers dont les parents sont absents, le rôle du soutien de famille est assuré par des veuves dans les deux tiers des cas. À cet égard, l'éducation et la formation des femmes âgées sont indispensables pour fournir un support financier à leurs enfants et petits-enfants car elles leur donnent un meilleur accès à un travail décent. Elles favorisent également la transmission du capital humain entre les générations en facilitant la participation et l'accès des filles à l'éducation et à la formation.

14. Les femmes âgées qui ont accès à un travail décent sont davantage en mesure de payer les frais de scolarité et les fournitures scolaires des petits enfants dont elles ont la charge. De nombreuses femmes âgées sont conscientes de l'importance de l'éducation et savent qu'elles doivent travailler durement pour se permettre d'envoyer leurs petits enfants à l'école. Leur revenu garantit également que les enfants recevront la nutrition et les soins de santé adéquats qui contribueront à leur réussite scolaire. En outre, les enfants qui bénéficient d'un soutien économique sont moins susceptibles de devoir travailler et peuvent rester scolarisés plus longtemps.

15. L'Organisation internationale du travail reconnaît que la discrimination fondée sur le sexe dans l'accès à l'éducation commence dès le plus jeune âge et se poursuit souvent à la génération suivante⁵. Les femmes âgées qui ont reçu une éducation ou une formation au cours de leur vie sont plus à même de valoriser son importance pour les filles qui se trouvent à leur charge et accordent autant d'importance à l'éducation des filles qu'à celle des garçons dans la répartition des ressources. Elles peuvent également jouer un rôle vital en dispensant une éducation et une formation formelle et non formelle lorsque la localisation géographique ou la culture limitent l'accès à l'éducation, et fournissent une aide aux devoirs.

16. Des femmes âgées instruites peuvent jouer le rôle de mentors et d'exemples. Qu'elles soient employées dans le secteur formel ou informel, qu'elles gèrent une petite entreprise ou qu'elles élèvent du bétail, les femmes âgées peuvent inciter les jeunes femmes à faire des choix raisonnés sur leur futur et transmettre leurs compétences et leur expérience.

Recommandations

17. En reconnaissance de la transmission intergénérationnelle du capital humain, et du droit des personnes âgées à l'éducation, HelpAge International exhorte la Commission de la condition de la femme à recommander aux États Membres d'adopter une approche tout au long de la vie de l'éducation et de la formation des femmes par l'intermédiaire de lois, de programmes et de campagnes de sensibilisation.

⁵ Bureau international du Travail, *Guidelines on Gender in Employment Policies*, Bureau international du Travail, (Genève, 2009), p. 45.

18. L'observation générale n° 27 relatives aux femmes âgées et à la protection de leurs droits fondamentaux (2010), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes reconnaît que le plein développement et la promotion des femmes ne peuvent être obtenus sans adopter une approche fondée sur le cycle de vie. HelpAge International exhorte les États parties à remplir leur obligation au titre de la Convention, décrite par l'observation générale n° 27, « d'assurer l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation pour les femmes de tous les âges et d'assurer que les femmes âgées ont accès aux opportunités d'éducation pour adultes et à l'apprentissage tout au long de la vie ainsi qu'aux informations éducatives dont elles ont besoin pour leur bien-être et celui de leurs familles ».

19. Les programmes d'éducation et de formation destinés aux femmes âgées doivent être conçus en tenant compte de leurs styles de vie afin de lutter contre les contraintes auxquelles elles sont confrontées dans l'accès et la participation comme la mobilité physique, la responsabilité de l'éducation des enfants, des activités professionnelles limitées et des normes culturelles et sociales discriminatoires.

20. Les programmes doivent également tenir compte de l'hétérogénéité des femmes âgées et leur fournir une éducation et une formation formelles et non formelles qui soient appropriées et adaptées à leurs besoins, leurs capacités et leurs cadres de vie, y compris ceux des « jeunes séniors » et des plus âgées d'entre elles.